

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

---

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES - (N° 2595)

## AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par

M. Taupiac, M. Mathiasin et M. Saint-Huile

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par une phrase ainsi rédigée :

« Elle vérifie que les programmes mentionnés au 1° ne conduisent pas à une augmentation des quantités pulvérisées de produits phytopharmaceutiques par rapport à une application par voie terrestre. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

A ce stade, la note d'appui scientifique et technique du 1er juillet 2022 de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relative à « l'expérimentation de l'utilisation de drones pour la pulvérisation de produits phytopharmaceutiques » n'a pas permis de conclure à une diminution ni à une maîtrise des quantités utilisées.

Cet amendement vise à garantir que l'utilisation de drone pour épandre les produits phytopharmaceutiques ne se traduise pas par une augmentation des quantités utilisés. Il prévoit que l'Anses vérifie que les programmes d'essai s'inscrivent bien dans une trajectoire de réduction de l'utilisation desdits produits.